

**MÉTROPOLE  
AIX-MARSEILLE  
PROVENCE**

Métropole Aix Marseille Provence  
Direction de Pole Grandes Infrastructures  
Direction des Infrastructures  
Service des Etudes Opérationnelles

**CONCEPTION ET REALISATION DES VOIES  
DU PAE « LES PARANQUES – LA CLAIRE »**



**BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

**Août 2016**

Reçu au Contrôle de légalité le 12 octobre 2016

## SOMMAIRE

### 1) Les principes de la concertation

- 1.1 Introduction
- 1.2 Rappel du cadre réglementaire
- 1.3 Contenu du bilan

### 2) La mise en œuvre de la concertation

- 2.1 Les modalités générales
- 2.2 Expositions publiques
- 2.3 Documents à la disposition du public

### 3) Le bilan de la concertation

- 3.1 Bilan quantitatif
  - 3.1.1- Expressions du public
- 3.2 Bilan qualitatif et réponses du maître d'ouvrage aux observations recueillies
  - 3.2.1- Observations concernant les modalités de la concertation
  - 3.2.2- Observations relatives à la circulation
  - 3.2.3- Observations relatives aux nuisances sonores et visuelles
  - 3.2.4- Observations relatives au stationnement
  - 3.2.5- Observations relatives au phasage du projet de voirie
  - 3.2.6- Observations relatives au dimensionnement des voiries
  - 3.2.7- Observations d'ordre général
  - 3.2.8- Observations ne concernant pas directement le projet
  - 3.2.9- Suites à donner à la concertation

#### Pièces annexées :

- **Annexe 1** : Délibération n°HN 087-218/16/CM
- **Annexe 2** : Documents (plaquette et panneaux) à la disposition du public
- **Annexe 3** : Publications La Marseille et La Provence
- **Annexe 4** : Copie des registres de concertation publique

## **1) Les principes de la concertation**

### **1.1 Introduction**

Le projet fait partie du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « Les Paranques – La Claire ». Ce secteur d'environ 14 ha, situé entre le boulevard Bara, l'avenue Paul Dalbret et le chemin de la Grave, a vocation à s'ouvrir à l'urbanisation. Le projet soumis à la concertation comprend la réalisation des voiries, en accompagnement de la construction de programmes immobiliers.

Dans le cadre de ce PAE, la Métropole Aix Marseille Provence a en charge la réalisation de la voie U 372, du boulevard Bara et ses prolongements sur l'avenue Paul Dalbret et le chemin de la Grave, ainsi que la réalisation d'une partie de la U378 (sur environ 180 mètres), et le réaménagement d'une partie du chemin de la Grave.

Dans sa phase définitive, le projet permettra la desserte des habitations du PAE « Les Paranques – La Claire ». Le quartier sera connecté au boulevard Bara et à l'avenue Paul Dalbret. Ces nouvelles habitations seront également mieux desservies par la création et l'élargissement de certaines voies.

Le projet soumis à la concertation porte sur la conception et la réalisation des voies, y compris les réseaux enterrés, l'aménagement de rampes piétonnes, des ouvrages de franchissement du canal de Marseille, ainsi que la réalisation de bassins de rétention sous chaussée.

Ce programme d'aménagement devrait être mis en œuvre jusqu'en 2019.

### **1.2 Rappel du cadre réglementaire**

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté urbaine a délibéré le 28 avril 2016 pour lancer la concertation préalable à la conception et réalisation des voies du PAE « les Paranques – La Claire ».

La concertation s'est déroulée du lundi 07 juin 2016 au mercredi 06 juillet 2016. Un dispositif d'information et de concertation a été mis en œuvre sur deux lieux d'exposition du projet (mairie du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup>, et au siège de la Métropole au Pharo) pour permettre aux habitants de s'exprimer sur le projet de voiries. Elle avait pour objet de présenter les grandes caractéristiques du projet des voies du PAE, de recueillir les avis des acteurs locaux, des usagers, des riverains, et de toute personne concernée. Elle s'inscrivait également dans la perspective d'une enquête publique ultérieure.

### **1.3 Contenu du bilan**

Le bilan de la concertation du projet d'aménagement et de création de voies du PAE « Les Paranques – La Claire » fait la synthèse de toutes les contributions du public, permettant l'information sur son déroulement, ainsi que les orientations données au projet.

## **2) La mise en œuvre de la concertation**

### **2.1 Les modalités générales**

Les modalités générales de la concertation figuraient dans la délibération du conseil de la Métropole du 28 avril 2016.

Deux expositions publiques se sont tenues, au siège institutionnel de la Métropole Aix Marseille Provence au Pharo, et à la mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, avec un registre à disposition du public sur les lieux d'exposition.

Les modalités de la concertation ont fait l'objet d'un avis de presse dans les publications suivantes :

- La Provence, le 1<sup>er</sup> juin 2016
- La Marseillaise, le 2 juin 2016

### **2.3 Expositions publiques**

Deux expositions permanentes constituées pour chacune d'entre elles de quatre panneaux de présentation de l'opération ont été organisées :

- à la mairie du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements (Bastide St Joseph, 72 rue Paul Coxe 13014 Marseille), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence (58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Un registre était mis à la disposition du public, dans lequel chacun pouvait formuler ses observations.

En chaque lieu d'exposition, quatre panneaux étaient exposés et présentaient l'opération :

- Panneau 1 – Présentation générale du projet
- Panneau 2 – Description générale du projet
- Panneau 3 – Description détaillée du projet (secteurs 1 à 2)
- Panneau 4 – Description détaillée du projet (secteurs 3 à 5)

### **2.4 Documents à la disposition du public**

Outre les quatre panneaux exposés, une plaquette éditée en 1 000 exemplaires présentant l'opération, était disponible sur les lieux d'exposition.

### **3) Le bilan de la concertation**

#### **3.1 Bilan quantitatif**

##### **3.1.2- Expressions du public**

Aucune remarque n'a été portée sur le registre mis à disposition au siège institutionnel de la Métropole Aix Marseille Provence (au Pharo).

39 remarques ont été portées sur le registre mis à disposition à la mairie de secteur. En outre, une contribution écrite du CIQ Les Médecins a été annexée au registre.

#### **3.2 Bilan qualitatif et réponses du maître d'ouvrage aux observations recueillies**

Les observations formulées sur les registres sont très variées et portent parfois sur des sujets ne concernant pas directement le projet d'aménagement et de création de voies ou concernant d'autres projets.

##### **3.2.1- Observations concernant les modalités d'information du projet**

Dans les remarques formulées dans les registres, les comités de quartier et les riverains, ont regretté que les habitants ne soient pas assez associés à la mise au point du projet, et auraient souhaité la tenue d'une réunion publique d'information.

##### La réponse du maître d'ouvrage :

Le projet de conception et de réalisation des voies du PAE « Les Paraniques – La Claire » figure en emplacement réservé dans le PLU de la Ville de Marseille (U372 et U378) ; il répond au besoin de desserte les futurs logements des projets immobiliers du Plan d'Aménagement d'Ensemble. Dans ce cadre, le projet soumis à concertation s'inscrit dans les emplacements réservés dans les largeurs disponibles de 12 mètres ou 16 mètres.

La présente concertation préalable, prévue par le code de l'urbanisme, a pour but de présenter le projet aux habitants et de recueillir leurs premières impressions.

Les registres permettant aux habitants de faire part de leurs remarques sont restés disponibles un mois en mairie du 13ème et 14ème et au Pharo, du 7 juin au 6 juillet 2016.

Par la suite, le processus de concertation va se poursuivre d'une part, afin d'arrêter certaines dispositions techniques : mur de séparation avec la voie, portails de fermeture, ...et d'autre part, lors de l'enquête publique conjointe (DUP, parcellaire et mise en compatibilité PLU) au cours de laquelle, les habitants pourront à nouveau s'exprimer sur le projet.

### 3.2.2 - Observations relatives à la circulation

#### \* Craintes d'une augmentation de la circulation

Les habitants craignent que la circulation du quartier augmente, avec des embouteillages en particulier au niveau du carrefour Bd. Bara/U372, qui ne sera pas traité en giratoire.

#### La réponse du maître d'ouvrage :

Une étude circulatoire a été menée en amont du projet. Les voiries du PAE correspondent à une fonction de desserte locale.

Le carrefour boulevard Bara / U372 est traité en carrefour en T classique au vu des trafics attendus. Une voie de tourne-à-gauche sera aménagée pour les usagers venant de Château Gombert en direction de la U372. A ce stade, le projet de voies du PAE ne prévoit pas la réalisation d'un carrefour giratoire à cet endroit, qui pourrait se justifier ultérieurement, suivant l'évolution du réseau de voirie dans le secteur : LINEA, prolongement de la U372 vers la plaine des Bessons.

Le jalonnement au niveau du carrefour Bara / U372 indiquera uniquement quelques mentions locales (comme le cimetière) pour éviter les flux de transit.

#### \* Craintes concernant la sécurité

Les habitants craignent que l'augmentation de la population du PAE induise une augmentation des problèmes de sécurité et pour les piétons plus particulièrement

#### La réponse du maître d'ouvrage :

En ce qui concerne la sécurité des usagers et des modes doux du secteur «Les Parankes - la Claire », les aménagements des voies respecteront l'ensemble des prescriptions réglementaires, ainsi que celles découlant de la réglementation pour les personnes à mobilité réduite. Les gabarits de voie retenus tiennent compte du caractère urbain en devenir du secteur traversé, et permettent d'éviter des vitesses de circulation inadaptées en zone urbaine.

Les trottoirs sont dimensionnés selon les normes en vigueur (au moins 1,40 mètres) ; les séparations sont traitées via des garde-corps ou des potelets. Les traversées piétonnes seront marquées et rendues bien visibles des automobilistes. .

Le cheminement à l'arrêt de bus sur le boulevard Bara sera amélioré.

En deuxième phase, l'agrandissement du chemin de la Grave permettra de sécuriser les cheminements piétons par la création d'un trottoir (largeur 1,80 m).

Enfin, en ce qui concerne les pentes sur trottoir, afin de sécuriser les déplacements, des rampes piétonnes sont prévues au niveau du franchissement du canal de Marseille et à l'intersection entre la U372 prolongée et le chemin de la Grave.

### **\* Craintes sur la place importante dédiée aux vélos**

La largeur des pistes cyclables est conforme aux recommandations en vigueur.

Concernant l'insertion des cycles sur des voies non aménagées pour eux (avenue P. Dalbret, Bd. Bara), la signalisation verticale et horizontale réglementaire indiquera la fin des pistes au niveau des raccordements avec les autres voies. Les cycles s'inséreront alors dans la circulation générale.

Le projet prévoit la création de pistes cyclables bidirectionnelles qui se situeront sur trottoir plutôt que sur voirie. La largeur de l'emplacement réservé sur la partie basse de la U372 est toutefois insuffisante pour aménager une piste cyclable bidirectionnelle conformément aux prescriptions réglementaires. Sur ce secteur, la piste sera unidirectionnelle (largeur 1,7 m) dans le sens montant.

### **3.2.3 - Observations relatives aux nuisances sonores et visuelles**

#### **\* Craintes concernant les nuisances sonores**

Les habitants craignent que l'augmentation de la circulation induise une augmentation de la pollution sonore.

#### La réponse du maître d'ouvrage :

Concernant les nuisances sonores, le niveau des trafics attendus ne justifie pas la réalisation de protections phoniques. En revanche, les murs existants seront conservés autant que possible, et les riverains n'ayant à ce jour que de simples clôtures se verront proposer la construction de murs, dans la continuité de ceux existants pour en assurer un rendu homogène. De ce fait, ces réalisations contribueront à diminuer les nuisances sonores à la source.

D'un point de vue réglementaire, le projet figurant en emplacement réservé dans le PLU, les constructions récentes et futures doivent tenir compte de la future voirie et prévoir des protections phoniques (vitrage) adaptées.

#### **\* Craintes concernant les nuisances visuelles**

Les habitants craignent que certains immeubles en position dominante induise des nuisances visuelles.

#### La réponse du maître d'ouvrage :

Les projets immobiliers isoleront leurs futurs immeubles des habitations existantes par un front végétal, constituant ainsi une barrière visuelle.

Pour ce qui concerne, les habitations existantes en bordure directe avec la nouvelle voie, les murs de soutènement seront réalisés en appui des clôtures existantes, avec des hauteurs suffisantes pour respecter l'intimité des habitations mitoyennes à la U372 et créer des protections visuelles et phoniques.

### **3.2.4 - Observations relatives aux stationnements**

Les riverains s'interrogent sur les parkings prévus pour les visiteurs des lotissements, et demandent si des stationnements seront réalisés.

#### La réponse du maître d'ouvrage :

Des places de stationnement longitudinales seront créées dès que l'emprise le permet sur la voie publique, y compris une place pour les personnes à mobilité réduite (PMR) au niveau de la U372.

Concernant la crainte d'un stationnement illicite sur trottoir, il n'est pas prévu, sauf au niveau des traversées piétonnes et des entrées charetières, la pose de potelets sur le trottoir. La hauteur des bordures permettront de dissuader les automobilistes de se garer sur le trottoir.

### **3.2.5- Observations relatives au phasage du projet de voirie**

Les riverains s'interrogent sur le phasage des travaux de voirie du point de vue de la circulation provisoire entre les deux phases, et s'interrogent sur l'utilité de la U372 prolongée vers le chemin de la Grave.

#### La réponse du maître d'ouvrage :

La U372 prolongée permettra la desserte des habitations situées au Nord du Canal de Marseille, ainsi que l'accès au futur bassin de rétention B3 programmé dans le projet de desserte sanitaire et pluviale Les Medecins – La Grave. A terme, elle assurera la liaison avec le chemin de la Grave, qui sera élargi et la future U378.

La réalisation de la U378 et U372 prolongée, permettra aux futurs riverains du PAE d'utiliser une voirie neuve respectant toutes les règles de sécurité, d'accessibilité, et de confort sur des trottoirs larges et arborés.

Les voiries créées répondent avant tout à un besoin de desserte locale. En l'attente de la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase, les usagers auront le choix, soit d'utiliser la nouvelle voie U372, soit d'emprunter l'actuel chemin de la Grave dans des conditions de circulation inconfortables.

### 3.2.6- Observations relatives au dimensionnement des voiries

Les riverains s'interrogent sur la largeur de la chaussée à 5,5 m du giratoire au chemin de la Grave ; est-elle compatible avec les transports collectifs, eu égard notamment à la largeur des pistes cyclables.

#### La réponse du maître d'ouvrage :

La largeur retenue de 5,50 mètres assure le croisement de deux véhicules à vitesse modérée en toute sécurité. Cette largeur réduite permet également de limiter la vitesse des automobilistes.

Le profil de voirie du projet, varie de la manière suivante :

- Trottoir : de 1,5 à 2 m ;
- Chaussée de 5,5 à 6,5 mètres ;
- Piste cyclable de 1,7 mètres (piste unidirectionnelle) à 2,5 mètres (piste bidirectionnelle).

En l'état actuel des réflexions sur l'évolution du réseau de transports collectifs, il n'est pas prévu de faire circuler des bus sur les voies du PAE. Toutefois, la largeur de la chaussée de la U372, entre le boulevard Bara et l'avenue Dalbret prévue à 6,50 mètres, permettrait l'insertion future d'un bus dans les deux sens de circulation.

### 3.2.7 - Observations d'ordre général

#### **\* Observations sur les réseaux**

Les riverains s'interrogent sur les réseaux souterrains quant à leur raccordement possible sur les habitations existantes.

#### La réponse du maître d'ouvrage :

Le projet de voiries prévoit la pose de fourreaux pouvant accueillir l'ensemble des besoins futurs électriques des projets immobiliers.

Le projet prévoit également la pose de tous les réseaux humides (eau potable, assainissement et eaux pluviales) pour raccorder les futurs logements aux réseaux publics.

Les riverains seront sollicités par l'exploitant du réseau (SEMM ou SERAMM) lorsque les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement seront créés à proximité de leur habitation.

Des bassins de rétention sous chaussées sont prévus pour la collecte des eaux pluviales issues des voiries.

### **\*Observations concernant les risques naturels**

Les riverains sont soucieux de la prise en compte des risques naturels dans le projet.

#### La réponse du maître d'ouvrage :

Le projet a fait l'objet d'un dossier au cas par cas faisant la synthèse des risques naturels du secteur d'étude et a analysé chacun de ces risques, vis-à-vis du projet de voies. Des inventaires écologiques ont été réalisés.

Le projet prévoit la mise en œuvre d'une série de mesures en phase travaux et en phase définitive (gestion des eaux pluviales et du risque inondation notamment). Dans le cadre de la procédure « cas par cas », l'Autorité Environnementale (DREAL PACA) a estimé que les mesures envisagées étaient suffisantes pour garantir la préservation de l'environnement et n'a pas jugé nécessaire de soumettre le projet à élaboration d'une étude d'impact.

Les eaux pluviales issues de la voirie seront récupérées dans un bassin de rétention disposant de moyens de traitement (déshuileur/débourbeur), permettant un abattement de la pollution avant rejet dans le milieu naturel.

Concernant les risques d'inondabilité identifiés sur le secteur des Paranges, compte tenu de la présence des ruisseaux des Xaviers et de la Grave, une étude hydraulique a été réalisée, qui confirme que le projet présenté n'aggraverait pas le risque d'inondation du secteur, avec des paramètres projetés très réduits (hauteur, vitesse).

Le dossier Loi sur l'Eau est en cours d'instruction par la DDTM (Direction, Départementale des Territoires et de la Mer). Les aménagements envisagés dans le cadre du projet permettront de réduire le risque lié à l'aléa inondation sur le secteur.

Les eaux de ruissellement sont traitées par le projet, des études géotechniques ont été réalisées afin de maîtriser les sols en place.

Des études de sols ont permis de confirmer la non-présence d'argiles gonflantes dans le périmètre du projet.

### **\* Observations concernant les conséquences des travaux sur les habitations existantes**

Les riverains s'interrogent sur la prise en charge des travaux pour la fermeture de la résidence « Le hameau du Val de Gray », afin de lui restituer son aspect privatif et sécurisé.

#### La réponse du maître d'ouvrage :

Le projet de création de la voie U372 au niveau de la résidence « Le hameau du Val de Gray » comprend la pose de 2 portails sécurisés comme à l'existant.

Par ailleurs, le projet s'insérant parfaitement à la largeur de la voie réservée U372, aucune parcelle privée ne sera réduite, ni impactée par les travaux. Les murs de soutènement de la voie seront adossés aux murs existants avec un parement comme à l'existant.

### **\* Observations concernant les conditions de franchissement de la voie sur le ruisseau de la Grave**

Les riverains s'interrogent sur les modalités de franchissement de la voie sur le ruisseau de la Grave.

#### La réponse du maître d'ouvrage :

Un cadre prolongera l'ouvrage existant, la chaussée passant par-dessus. L'ouvrage de traversée existant de la Grave sous le canal constitué d'une arche en pierre de 4.0 m \* 2.1 m. Cet ouvrage sera prolongé par un cadre de 4.0 m \* 2.0 m sur une longueur d'environ 8 m, qui se raccordera sur le futur ouvrage d'évacuation du bassin de rétention du projet de desserte sanitaire et pluviale des ruisseaux des Xaviers et de la Grave.

### **3.2.8 - Observations ne concernant pas directement le projet**

Plusieurs observations ne concernant pas le projet de voirie du PAE, ont été soulevées par les riverains :

- L'augmentation de l'urbanisation,
- Le manque d'équipements publics pour accueillir cette nouvelle population du PAE,
- le nombre important de logements sociaux,
- La création de la déviation de la Croix Rouge.

### **3.2.9. – Les suites à donner à la concertation**

Les études techniques vont se poursuivre, afin de définir précisément les caractéristiques des ouvrages à réaliser, et les parties de parcelles impactées par le projet de voiries.

En application des articles L 11-1 et suivants et de l'article R11-21 du Code de l'Expropriation, le Président de la Métropole Aix Marseille Provence va solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet avec la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille, et de l'enquête publique parcellaire visant à déterminer la cessibilité des propriétés impactées.

# ANNEXES

- **Annexe 1** : Délibération n°HN 087-218/16/CM
- **Annexe 2** : Documents (plaquette et panneaux) à la disposition du public
- **Annexe 3** : Publications La Marseille et La Provence
- **Annexe 4** : Copie des registres de concertation publique

# Annexe 1

## Délibération n°HN 087-218/16/CM

# Annexe 2

## Documents (plaquette et panneaux)

à la disposition du public

## Annexe 3

# Publications La Marseille et La Provence

# Annexe 4

## Copie des registres de concertation publique